

# LETTRE D'INFORMATION N°2

## PROCHAINE ÉTAPE : L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La phase de concertation de suivi du projet de liaison nouvelle Roissy-Picardie est achevée avec la remise du rapport de la garante de la concertation, Madame Sylvie Denis-Dintilhac, en date du 23 janvier. Cette étape a été l'occasion de poursuivre l'information du public, de permettre à chacun de continuer à s'exprimer sur le projet et de restituer les enseignements de la phase de concertation préalable précédente.

Le projet entre à présent dans une nouvelle étape importante, l'enquête d'utilité publique qui se tiendra **du 23 février au 6 avril 2021**, sous la conduite d'une Commission d'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et faire part de ses avis et observations qui seront pris en compte pour les décisions intervenant dans la suite du projet.

### Retour sur la concertation de suivi

Dans sa décision du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la CNDP a désigné Madame Sylvie Denis-Dintilhac comme garante pour veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Plusieurs modalités d'information et de participation du public ont été mises en œuvre par SNCF Réseau au cours de cette étape :

- la mise à jour du site internet du projet pour cette concertation [www.roissy-picardie.fr](http://www.roissy-picardie.fr) avec une adresse mail dédiée et un formulaire de participation en ligne ; des réponses aux contributions ont été apportées au fur et à mesure ;
- des réunions de travail spécifiques (agriculture, écopont...);
- la publication d'une première lettre d'information en novembre 2020 ;
- la tenue d'une réunion d'information et d'échanges le 10 décembre 2020 (en présentiel et en distanciel), à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

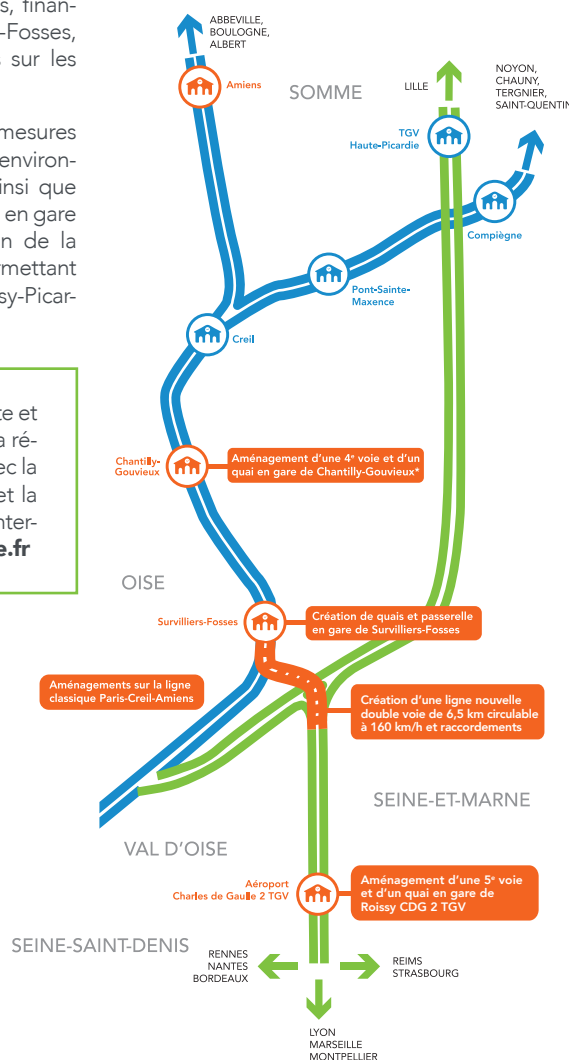
Durant cette période, une quarantaine de nouvelles contributions ont été apportées, relevant pour certaines sur les attentes concernant la mise en œuvre de nouvelles dessertes et le calendrier de réalisation du projet, et pour d'autres sur leurs oppositions ou interrogations :

attentes prioritaires du territoire (amélioration du RER D notamment), plages horaires, financement de la passerelle de Survilliers-Fosses, nuisances sonores ou encore impacts sur les activités agricoles.

La maître d'ouvrage a pu rappeler les mesures prévues pour insérer le projet dans son environnement et remédier à ces impacts, ainsi que l'engagement d'assurer l'interconnexion en gare de Survilliers-Fosses avec la réalisation de la passerelle dans le cadre du projet (permettant d'emprunter le RER D puis le TER Roissy-Picardie pour se rendre à Roissy).

Les contributions déposées sur le site et les réponses, le compte-rendu de la réunion publique du 10 décembre avec la présentation du maître d'ouvrage et la vidéo sont disponibles sur le site internet du projet : [www.roissy-picardie.fr](http://www.roissy-picardie.fr)

### Schéma du projet Roissy-Picardie



## EN BREF

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie porte sur la mise en œuvre d'un accès ferroviaire direct entre le Sud des Hauts-de-France, le Nord-Est du Val d'Oise et la gare de Roissy TGV, aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il permettra le développement de nouveaux services ferroviaires, TER et trains à grande vitesse. Il consiste en un **maillage du réseau ferroviaire** avec :

- une section de ligne nouvelle de 6,5 km à 160 km/h entre la LGV d'interconnexion et la ligne Paris-Amiens,
- des aménagements capacitaires sur le réseau existants notamment en gares.

Sur le site internet du projet, la carte interactive de la ligne nouvelle et de ses raccords est disponible avec des vues avant/après et des vidéos 3D.

## Les consultations réglementaires

Les consultations préalables réglementaires sur le projet de dossier d'enquête publique ont été menées en parallèle sous l'égide du Préfet du Val d'Oise, préfet coordonnateur de la phase d'enquête : saisine de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae-CGEDD), du Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France, des collectivités et groupements concernés en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, consultation du Préfet sur l'étude préalable relative aux mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et consultation de la Ministre de la Transition écologique chargée des sites classés, au titre de l'écopont (passage grande faune) situé dans le site classé du domaine de Chantilly. Dans ce cadre :

- 16 collectivités ou groupements de collectivités, ainsi que le PNR, ont donné leur avis au titre de l'évaluation environnementale ;
- l'Ae-CGEDD a rendu public son avis le 2 décembre, avec notamment treize recommandations ;
- le SGPI a émis le 9 décembre, après contre-expertise, un avis favorable avec réserves ;
- le Préfet du Val d'Oise a donné son avis sur l'étude agricole préalable, après consultation de la CDPENAF du Val d'Oise, le 20 novembre ;
- la Ministre de la Transition écologique a donné son avis sur l'écopont le 15 décembre ;
- des réunions d'examen conjoint ont eu lieu les 26 novembre et 3 décembre pour les communes concernées par les mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les avis recueillis (ainsi que la contre-expertise sur l'évaluation socio-économique) figurent au dossier d'enquête publique ; un mémoire en réponse à l'avis de l'Ae-CGEDD et des compléments à la Pièce H suite à l'avis du SGPI ont été établis par SNCF Réseau.

## L'enquête d'utilité publique : une nouvelle occasion de s'informer et s'exprimer

Dans sa décision du 13 janvier 2021, Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, ministre chargé des Transports, a approuvé le dossier support de l'enquête publique et demandé l'ouverture de cette enquête au premier trimestre 2021.

L'enquête est ouverte et organisée par un arrêté interpréfectoral pris par les préfets des cinq départements concernés par le projet (Oise, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Somme et Val d'Oise) ; il a été signé le 2 février.

Étape réglementaire de la vie du projet, elle est conduite par une **Commission d'enquête** indépendante, nommée par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et composée de cinq commissaires-enquêteurs, avec Messieurs Ronan HEBERT, Président, Claude ANDRY, Michel GAUTHIER, Alain GIAROLI et Patrick JAYET. La Commission veille à ce que le public puisse s'informer et participer, et se tient à sa disposition pour répondre aux questions relatives au dossier d'enquête (notamment lors de permanences) et recueillir les observations formulées. Elle veille également au respect de la procédure.

À l'issue de l'enquête, la Commission établit son rapport et ses conclusions, qui constitueront une aide à la décision des autorités compétentes. Les communes concernées par les mises en compatibilité des documents d'urbanisme se prononceront à nouveau sur les conditions de ces mises en compatibilité.

L'arrêté interpréfectoral précise les modalités d'organisation de l'enquête ainsi que les modalités selon lesquelles les avis peuvent être déposés : sur les registres dans les lieux d'enquête, sur le registre électronique, par courrier ou courriel à l'attention du Président de la Commission d'enquête. Tous les détails sur :

[www.roissy-picardie.enquetepublique.net](http://www.roissy-picardie.enquetepublique.net)  
(ouvert le 23 février)

## Le dossier support

Le dossier support de l'enquête contient l'information nécessaire à la compréhension globale de l'opération et rend compte des études menées sur les différents aspects du projet : technique, environnemental, économique, documents d'urbanisme. Il rappelle les actions de concertation menées avec les acteurs des territoires concernés. Il est composé de 9 pièces, de A à I, et découpé en 12 fascicules.

**Pièce A :** Guide de lecture

**Pièce B :** Informations juridiques et administratives

**Pièce C :** Plan de situation

**Pièce D :** Notice explicative

**Pièce E :** Plan général des travaux

**Pièce F (3 volumes) :** Étude d'impact, dont le Résumé non technique (volume 1)

**Pièce G :** Bilan du débat public et de la concertation

**Pièce H :** Évaluation socio-économique

**Pièce I :** Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU de Chantilly, Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars, Villeron).

**Le guide de lecture a pour but de faciliter la compréhension de l'organisation du dossier et permet d'orienter le lecteur selon les thématiques.**

Pour une présentation rapide du projet, on pourra se référer au Résumé non technique de la Pièce F volume 1 (pages 9 à 18), ou à la Pièce D.



**Le mot de Madame Sylvie Denis-Dintilhac, garante de la concertation de suivi jusqu'à l'enquête publique**

“ Dans mon rapport remis le 23 janvier, je dresse le bilan des conditions dans lesquelles s'est déroulée cette concertation.

Les éléments de contexte n'ont pas joué en faveur de la mobilisation pendant cette phase de participation du public (calendrier resserré sur moins d'un semestre, contexte sanitaire). Les échanges ont cependant

été poursuivis en ligne et une réunion de restitution s'est tenue le 10 décembre.

Le maître d'ouvrage a ainsi pu restituer au public les enseignements qu'il avait tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux demandes de précisions formulées par les garants dans le bilan de la concertation préalable. Il a pu expliciter

les étapes d'avancement du projet et informer le public de l'avis de l'Autorité environnementale.

A la lecture des différents avis formulés pendant cette phase, il est important aujourd'hui de maintenir ce dialogue territorial et d'inclure les enjeux d'aménagement du territoire et de mobilités dans l'approche du projet. »

Les partenaires signataires des conventions d'études :



Les partenaires signataires du protocole de financement des travaux :

